

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 11 JANVIER 2024****Délibération n° 2024\_011****RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION YOGA VISHAYA POUR LE PRET DE LA SALLE D'ACTIVITE DES FAUVETTES - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 8**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 7**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Ange CHAUSSOY, , Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Jacques NAU), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY**

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération du conseil d'administration en date du 20 octobre 2022, le CCAS prête gracieusement la salle d'activité des fauvettes – 30 avenue Fernand Grosse – RDC – avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'association YOGA VISHAYA, afin d'y pratiquer des séances de yoga selon un planning établi.

Le bilan d'activité de l'association est très positif, compte tenu du nombre de participants et du profil du public cible (95 % de mérignacais, public en majorité « sénior »).

Il est donc proposé de renouveler la convention pour une période d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

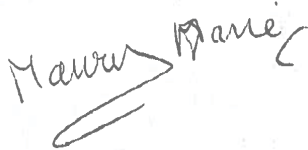
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association YOGA VISHAYA

**Adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 11 janvier 2024

**Marie-Michelle MAURY**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*